

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC23-0203-18

**AVENANT N°1 au LOT 1 « plâtrerie-isolation » du marché 2022-TRAV01
« rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives-phase 2 »**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la décision N° DEC22-0427-19 du 27 avril 2022 attribuant à la société DUMONT TP, 321 RUE Jean Jaurès – 59255 Haveluy (siret : 852 913 656 00017) , le LOT 1 « plâtrerie-isolation » du marché 2022-TRAV01 – « rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives – phase 2 » ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux sur le pignon du bâtiment, des prestations qui n'ont pas été prévues au marché sont considérées nécessaires et que la société DUMONT TP dispose des compétences pour les réaliser ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la société DUMONT TP pour ces prestations supplémentaires d'un montant de 3 600,00 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'avenant n°1 pour le lot 1 « plâtrerie-isolation » pour le marché 2022-TRAV01 – rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives phase 2 » ;

Article 2 : que le nouveau montant du marché est :

marché de base : 101 681,70 € HT

Avenant 1 : 3 600,00 € HT

nouveau montant du marché : 105 281,70 € HT, soit une augmentation de 3,54 %

Article 3 : que le Receveur et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 février 2023
Le Maire, Steve BOSSART

 